



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530521-DE-1-1  
Date de télétransmission : 01/12/2025  
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Publication électronique le : 1 décembre 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire :** M. Claude BACHELET

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s) :** M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. René HOCQ.

**Assistant également sans voix délibérative :** M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

## AIDES DIRECTES AUX PROJETS AGRICOLES LOCAUX ET DE QUALITÉ

(N°2025-465)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3232-1-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la convention de partenariat entre la Région Hauts-de-France et le Département du Pas-

de-Calais en matière d'intervention dans les domaines agricole et halieutique signée le 07/07/2023 ;

**Vu** la délibération n°2019-538 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « "Le meilleur produit au plus près", pour un Schéma Départemental de l'Alimentation Durable » ;

**Vu** la délibération n°2025-332 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025 « Aides directes aux projets agricoles locaux et de qualité » ;

**Vu** la délibération n°2025-122 de la Commission Permanente en date du 22/04/2025 « Aides directes aux projets agricoles locaux et de qualité » ;

**Vu** la délibération n°2024-69 de la Commission Permanente en date du 19/02/2024 « Aides directes aux projets agricoles locaux et de qualité » ;

**Vu** la délibération n°2023-210 de la Commission Permanente en date du 15/05/2023 « Convention de partenariat avec la Région en matière d'intervention dans les domaines agricole et halieutique » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, dans le cadre des aides directes aux projets agricoles locaux et de qualité un montant total de 29 633,34 € de subventions correspondant à 7 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (taux d'intervention, montant HT des dépenses éligibles et subvention départementale) présentés dans le tableau en annexe 1, conformément aux modalités reprises au rapport joint la présente délibération.

**Article 2 :**

Les modalités relatives à la mise en œuvre des aides visées à l'article 1 (obligations du bénéficiaire, modalités de versement, communication) sont reprises en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-631C04	20421//906318, 204422//906318 & 2041481//903618	Développement agricole durable et solidaire	400 000,00	29 633,34

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## Aides directes aux projets agricoles locaux et de qualité

N° DOSSIER	BENEFICIAIRE	CANTON	COMMUNE	STATUTS	DESCRIPTIF DU PROJET	Type de production	Jeune agriculteur (<40 ans)	TYPE D'AGRICULTURE	DATE DE LA DEMANDE	DÉBUT D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES	MONTANT HT DES INVESTISSEMENTS	MONTANT HT DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX D'INTERVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE	RÈGIME JURIDIQUE
	EARL Notre Dame (Nicolas DELCROIX)	Marck	ZUTKERQUE	EARL	Acquisition d'un stérilisateur autoclave semi-automatique	Autruches, pommes de terre, oignons	Non	Conventionnelle	19/05/2025	06/04/2025	29 000,00	29 000,00 €	5%	1 450,00 €	SA. 108468 *
	EARL Les Courtis Jacquet (Jacky SGARD)	Lumbres	AUDREHEM	EARL	Acquisition de néons LED, d'un système de chauffage, d'un régulateur, et de plateaux de pesage	Poulets de chair	Non	Label au coeur des sols	15/07/2025	15/04/2025	34 274,03	30 000,00 €	5%	1 500,00 €	SA. 107520 *
	EARL Ferme de Rettemoy (Benoit GUILBERT)	Bapaume	BUCQUOY	EARL	Acquisition d'une remorque de récolte	Miscanthus	Oui	Agriculture Biologique	08/07/2025	03/06/2025	41 300,00	30 000,00 €	10 % (Bio) + 20 % (JA)	9 000,00 €	SA. 107520 ****
	Yoan BETAZ Chèvrerie de la Slack	Calais-2	HARDINGHEN	Nom propre	Acquisition d'armoires frigorifiques, de vitrines réfrigérées, d'une table traiteur, de bacs alimentaires, d'une tente de marché, d'une cave d'affinage, de clayettes et d'une turbine à glaces	Lait de chèvres	Oui	Conventionnelle	19/08/2025	28/03/2025	6 915,10	6 161,20	5%	308,06 €	SA. 108468 *
	EARL du Norbert (Antoine BOUIN)	Saint-Omer	MENTQUE-NORTBÉCOURT	EARL	Acquisition de pieds de vigne, de matériel de palissage et de matériel de protection	Vigne	Oui	Conventionnelle	08/07/2025	01/04/2025	39 280,63	30 000,00 €	5 % + 20 % (JA)	7 500,00 €	SA. 107520 ***
	EARL DRANSART (Nathanaël DRANSART)	Auxi-le-Château	GOUY-SAINT-ANDRÉ	EARL	Acquisition de palox	Pommes de terre	Oui	Agriculture Biologique	18/09/2025	20/04/2025	29 106,00	29 106,00 €	10 % (Bio) + 20 % (JA)	8 731,80 €	SA. 107520 ****
	Florent HOCHART	Fruges	AUDINCHUN	Nom propre	Acquisition d'une dérouleuse pailleuse, d'un parc de contention, de claires et d'une porte de tri	Ovins	Non	Label Rouge	10/09/2025	26/04/2025	22 869,66	22 869,66 €	5%	1 143,48 €	SA. 107520 *
<b>TOTAL</b>														<b>29 633,34 €</b>	

\* Taux de 5% applicable aux projets de transformation/commercialisation ou aux projets de production primaire en conventionnel dont le chef d'exploitation a plus de 40 ans

\*\* Taux de 10 % applicable aux projets de production primaire en Bio dont le chef d'exploitation a plus de 40 ans

\*\*\* Taux de 25 % applicable aux projets de production primaire dont le chef d'exploitation a moins de 40 ans (hors agriculture biologique)

\*\*\*\* Taux de 30 % applicable aux projets de production primaire dont le chef d'exploitation a moins de 40 ans et est en agriculture biologique

## **ANNEXE 2 : Modalités relatives à la mise en œuvre des aides directes aux projets agricoles locaux et de qualité**

### **A) Les engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le programme d'investissements décrit et à le maintenir en bon état fonctionnel pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide ;
- informer le service instructeur de toute modification des informations indiquées dans le dossier de demande d'aide ;
- rembourser au prorata temporis l'aide octroyée si l'entreprise n'est plus propriétaire des investissements acquis dans le cadre de cette opération pendant une durée de 5 ans ;
- ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de cette opération respecte la réglementation en vigueur ;
- **Respecter les obligations de communication décrites ci-dessous.**

### **B) Co-financements potentiels**

La programmation départementale interviendra après l'accord de subvention régional sur le dossier pour les investissements supérieurs à 4 000 €.

Les projets pourront être soutenus au travers d'un co-financement avec d'autres partenaires publics, Collectivités territoriales, Intercommunalités.

Le cas échéant, le Département révisera à la baisse son intervention afin de ne pas dépasser le taux d'intervention publique maximum.

Concernant le versement de la subvention, un état des recettes et des dépenses du bénéficiaire sera fourni afin d'ajuster le montant de la subvention en fonction des dépenses réelles sur factures acquittées.

Le dispositif en faveur des aides directes agricoles n'est pas cumulable avec le Fonds Alimentation Durable (FAD) ou avec l'aide exceptionnelle d'accompagnement aux maraîchers impactés par la tempête EUNICE (ouvert jusqu'au 31/12/2022).

### **C) Les dépenses non éligibles**

- Les investissements immobiliers ;
- Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ;
- Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ;
- Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ;
- Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ;
- Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ;
- Le temps de travail lié à l'auto-construction ;
- Les consommables ;
- Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ;
- Les achats d'animaux ou de cheptel ;
- Les locaux à usage administratif et les vestiaires ;
- Les parkings,
- Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ;
- Les frais de montage de dossier de subvention ;
- Les frais de fonctionnement ;
- Les dépenses d'habillement ;
- Les abonnements ;
- Les véhicules, les tracteurs et les quads ;
- Les plaquettes et flyers de communication et les frais de fonctionnement de sites Internet ;

- Le petit mobilier déplaçable (chaises, tables, vaisselle...) ;
- Acquisition de casiers automatiques ;
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ;
- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ;
- Equipements de communication.

Aucune dépense antérieure au dépôt de la demande (plateforme régionale ou auprès du Département pour les investissements d'un montant inférieur à 4 000 €) ne sera prise en compte.

#### **D) Les modalités de dépôts**

**Les dossiers recevables par le Département seront ceux déposés après le 19 février 2024.**

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire.

La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé.

#### **E) Les modalités de versement**

L'aide est versée sous forme de subvention.

Le versement aura lieu en une seule fois sur production de l'ensemble des factures acquittées et d'un état des dépenses et recettes de l'opération. Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux d'intervention. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant attribué.

Le paiement se fera sous réserve des capacités financières du Département.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger leversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou si tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit ou les présentes modalités.

**Le bénéficiaire devra transmettre des photos des équipements finalisés ainsi que de la plaque « Ici, le Département investit ».**

**L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date d'attribution de la subvention.** Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

Le contrôle des présentes modalités est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des investissements faisant l'objet d'une participation départementale.

#### **F) Obligations de communication**

**Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental.**

Sur les supports suivants, le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur Pasdecalais.fr).

➤ Sur les supports de communication :

- documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par le bénéficiaire...) ;
- signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité ») ;
- signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux) ;
- invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est protocole@pasdecalais.fr / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- communiqués ou dossiers de presse et lors des interviews ou articles consacrés au projet ;
- réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

➤ **Le cas particulier des investissements roulants (voiture, camionnette, remorque...) : le flocage du véhicule devra faire apparaître le Logo du Département de manière visible.**

➤ Le cas particulier des travaux « bâtiments »

❖ Pendant les travaux :

- signalétique de chantier à la charge du bénéficiaire (réalisation, pose/dépose) rappelant la participation du Département et le montant alloué ;
- temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1ère pierre, visite de chantier, inauguration...

❖ Après les travaux, pour les participations financières inférieures à 100 000 € :

**Plaque « Ici, le Département investit »** : plaque fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le bénéficiaire souhaite réaliser la plaque) pose à la charge du bénéficiaire – dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale)

Dans tous les cas, il est impératif de faire savoir au Département que le partenariat a été valorisé auprès de la population. Pour ce faire, il convient de transmettre au référent dossier du Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée et mobilisée pour y parvenir :

- visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos ;
- articles (journal, presse locale, site Internet, post réseaux sociaux) ;
- reportages vidéo (par lien) ;
- récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Le versement unique de la subvention est conditionné au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au bénéficiaire pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

## **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service Développement territorial

**RAPPORT N°40**

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025**

#### **AIDES DIRECTES AUX PROJETS AGRICOLES LOCAUX ET DE QUALITÉ**

Le Département porte historiquement des actions en faveur de l'alimentation durable. Celles-ci s'inscrivent dans la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2019 : « Le meilleur produit au plus près – pour un schéma départemental de l'alimentation durable ».

Cet engagement, transverse aux compétences départementales, mobilise l'ensemble des services de la collectivité (restauration des collèges et des agents, solidarité, laboratoire départemental d'analyses, économie sociale et solidaire, insertion, ...).

Le Département s'est doté, par délibération de la Commission Permanente du 19 février 2024 « aides directes aux projets agricoles locaux et de qualité », d'un outil financier permettant d'accompagner les agriculteurs dans le développement de produits de qualité et le développement des circuits courts.

Ce soutien financier s'est inscrit dans le cadre de la convention de partenariat entre la Région et le Département, délibérée en Commission Permanente le 15 mai 2023 ; celle-ci reprenant les modalités d'intervention dans les domaines agricole et halieutique.

Le Département a été destinataire de 7 demandes qui ont été instruites conformément au cadre défini dans cette convention et sur les bases délibérées le 19 février 2024. Deux projets portent sur des productions en agriculture biologiques, deux sur un des signes de qualité (Labels) et 3 relèvent de l'agriculture conventionnelle. Ces dossiers sont repris en annexe 1.

Les modalités relatives à la mise en œuvre de ces aides (obligations du bénéficiaire, modalités de versement, communication) sont reprises en annexe 2.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer dans le cadre des aides directes aux projets agricoles locaux et de qualité un montant total de 29 633,34 € de subventions correspondant à 7 projets, selon le détail (taux d'intervention, montant HT des dépenses éligibles et subvention départementale) présenté dans le tableau en annexe 1 du présent rapport et conformément aux modalités reprises au rapport et en annexe 2.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-631C04	20421//906318, 204422//906318 & 2041481//903618	Développement agricole durable et solidaire	400 000,00	330 034,70	29 633,34	300 401,36

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY